



Assemblée générale

Distr. générale
31 décembre 2024

Soixante-dix-neuvième session

Point 148 de l'ordre du jour

Régime des pensions des Nations Unies**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 24 décembre 2024**

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission ([A/79/646](#), par. 6)]

79/253. Régime des pensions des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [77/258](#) du 30 décembre 2022 et la section VII de sa résolution [78/253](#) du 22 décembre 2023,

Ayant examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 2024¹, le rapport du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage², le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse³, le rapport financier et les états financiers audités pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant la Caisse⁴ et les recommandations qu'il contient, le rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse pour l'année terminée le 31 décembre 2023⁵, le rapport de l'Administratrice des pensions de la Caisse et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur les prévisions révisées concernant la Caisse du fait des variations des taux de change et d'inflation⁶ et le

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 9 ([A/79/9](#)).

² [A/C.5/79/3](#).

³ [A/C.5/79/4](#).

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 5P ([A/79/5/Add.16](#)).

⁵ [A/79/311](#).

⁶ [A/79/234](#).



rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* du rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ;

2. *Prend acte également* des rapports du Secrétaire général sur les investissements de la Caisse et les mesures prises pour les diversifier davantage et sur les incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse ;

3. *Prend acte en outre* des rapports de l'Administratrice des pensions et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'année terminée le 31 décembre 2023 et sur les prévisions révisées concernant la Caisse du fait des variations des taux de change et d'inflation ;

4. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées ;

5. *Rappelle* les prérogatives qui sont les siennes en ce qui concerne les questions relatives à la Caisse ;

6. *Prend note* avec satisfaction du travail accompli par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et se félicite des décisions et recommandations figurant dans son rapport ;

États financiers de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et rapport du Comité des commissaires aux comptes

7. *Prend note* de la volonté de la Caisse des pensions de donner suite aux recommandations formulées de longue date par le Comité des commissaires aux comptes et réaffirme qu'il importe que le secrétariat de la Caisse, le Comité mixte et le Représentant du Secrétaire général appliquent toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées, intégralement et dans les meilleurs délais, et qu'ils lui en rendent compte dans leur prochain rapport ;

Questions actuarielles

8. *Souligne* qu'il importe de continuer à obtenir, à long terme, un taux de rendement réel de 3,5 pour cent par an de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse ;

Administration des pensions

9. *Se félicite* des progrès accomplis dans l'utilisation de l'outil de déclaration de situation en ligne, invite la Caisse à trouver les moyens de continuer à en améliorer la convivialité et à en étendre l'utilisation et prie l'Administration des pensions de faire le point, dans son prochain rapport, sur ces questions, ainsi que sur les progrès accomplis dans la réduction des risques de fraude ou de trop-perçus et les mesures prises pour garantir un bon rapport coût-efficacité ;

10. *Note* que les petites pensions n'ont pas été ajustées depuis 2016 et, avant cette date, depuis 1995, décide d'approuver les amendements visant à simplifier et à clarifier les Statuts et le système d'ajustement des pensions de la Caisse et d'actualiser les ajustements spéciaux applicables aux petites pensions, qui sont présentés dans les

⁷ [A/79/7/Add.16](#).

annexes IV et V du rapport du Comité mixte, et se félicite que des informations complémentaires sur la future méthode figureront dans le prochain rapport ;

Investissements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

11. *Réaffirme* que la responsabilité fiduciaire relative à l'investissement des avoirs de la Caisse revient au Secrétaire général, et réaffirme également que le Secrétaire général décide du placement des avoirs de la Caisse après avoir consulté le Comité des placements, dont le rôle est important, et compte tenu des observations et suggestions formulées de temps à autre par le Comité mixte en ce qui concerne la politique à suivre en matière de placements ;

12. *Rappelle* le paragraphe 22 de la section XIII de sa résolution 76/246 A du 24 décembre 2021 et prie le Secrétaire général de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires, de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, et de lui présenter, dans son prochain rapport, des informations actualisées sur les mesures prises à cette fin, notamment des données sur les investissements ventilées par pays et région géographique et par monnaie et catégorie d'actifs ;

13. *Note* que la Caisse a continué d'enregistrer un taux de rendement réel annuel nettement supérieur à son objectif à long terme de 3,5 pour cent sur la période de 15 ans, et l'encourage à poursuivre ses efforts pour améliorer la performance de ses investissements et recenser dans différents pays des régimes analogues pouvant servir de référence et à présenter une comparaison de ces régimes dans son prochain rapport ;

14. *Rappelle* le paragraphe 21 de la section XIII de sa résolution 76/246 A et le paragraphe 18 de sa résolution 77/258, et prie le Secrétaire général de s'employer plus fortement encore à mettre en œuvre la stratégie d'investissement à impact de la Caisse, pour une partie du portefeuille, y compris sur les marchés des pays en développement et des pays émergents, comme les pays d'Afrique, d'Asie et d'autres régions, en vue de générer, parallèlement aux rendements financiers, des retombées sociales et environnementales positives, et de lui rendre compte à cet égard dans son prochain rapport ;

Prévisions budgétaires pour 2025

15. *Rappelle* le paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif et demande à la Caisse de procéder à une évaluation de ses besoins en personnel, y compris des nouveaux postes, et de faire figurer dans les prochains projets de budget une analyse des postes vacants, par catégorie, classe, année d'approbation et temps écoulé depuis que les postes sont vacants, entre autres facteurs ;

16. *Rappelle* les paragraphes 39, 40 et 50 du rapport du Comité consultatif et décide de ne pas approuver la création d'un poste d'informaticien hors classe (P-5), d'un poste d'assistant principal (budget et finances) [agent des services généraux (1^{re} classe)], d'un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-4), d'un poste de spécialiste des risques (P-3) et d'un poste de spécialiste de la gestion de programme (P-3) ;

17. *Prend note* du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif ;

18. *Rappelle* le paragraphe 55 du rapport du Comité consultatif et décide de réduire encore de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des services contractuels et des consultants ;

19. *Approuve* les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

A. Secrétariat du Comité mixte

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Spécialiste de la gestion de programme	P-4	1
Variation nette			1

B. Administration des pensions

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Spécialiste de la planification des acquisitions	P-4	1
Création	Comptable assistant	G(AC)	1
Création	Assistant administratif	G(AC)	1
Total (créations)			3
Transformation	Spécialiste des systèmes informatiques	P-3	1
Transformation	Comptable assistant	G(AC)	2
Transformation	Assistant (prestations)	G(AC)	1
Transformation	Responsable de la formation	P-3	1
Total (transformations)			5
Variation nette			8
Transfert du Service des services aux clients au Bureau de l'Administratrice des pensions	Spécialiste de la communication	P-3	1
Transfert du Service des services aux clients au Bureau de l'Administratrice des pensions	Assistant d'équipe	G(AC)	1
Réaffectation d'un poste d'assistant d'équipe, qui devient un poste d'assistant aux communications	Assistant aux communications	G(AC)	1

C. Bureau de la gestion des investissements

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Responsable adjoint des investissements	D-1	1
Création	Spécialiste des investissements (hors classe)	P-5	1
Création	Spécialiste des investissements (hors classe)	P-5	1
Création	Spécialiste des investissements (hors classe)	P-5	1
Création	Spécialiste des risques (hors classe)	P-5	1

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Nombre</i>
Création	Spécialiste des risques (hors classe)	P-5	1
Création	Chef de section (comptabilité des investissements)	P-5	1
Création	Spécialiste des investissements	P-4	1
Création	Spécialiste des investissements	P-4	1
Création	Juriste	P-4	1
Création	Spécialiste des données	P-4	1
Création	Spécialiste des risques (performance)	P-3	1
Création	Spécialiste des risques (portefeuille global)	P-3	1
Création	Spécialiste de la gestion de programme (gestion du changement)	P-3	1
Création	Coordonnateur de la gestion de programme	P-3	1
Création	Spécialiste des systèmes informatiques	P-3	1
Création	Spécialiste des investissements (adjoint de 1 ^{re} classe)	P-2/1	1
Création	Spécialiste des systèmes d'information (adjoint de 1 ^{re} classe)	P-2/1	1
Total (créations)			18
Transformation	Spécialiste des risques	P-4	1
Transformation	Comptable	P-3	3
Transformation	Comptable (adjoint de 1 ^{re} classe)	P-2/1	2
Transformation	Comptable assistant principal	G(1°C)	1
Total (transformations)			7
Variation nette			25
Reclassement	Spécialiste des investissements	P-4	1
Reclassement	Spécialiste des investissements	P-4	1

D. Audit

<i>Modification</i>	<i>Titre ou fonction</i>	<i>Catégorie/classe</i>	<i>Nombre</i>
Transformation	Auditeur hors classe	P-5	1
Variation nette			1

Abréviations : G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

20. *Approuve également* le montant de 156 944 800 dollars des États-Unis prévu au titre de l'administration de la Caisse pour 2025 ;

21. *Approuve en outre* le montant net total de 151 456 000 dollars au titre des dépenses directement imputables à la Caisse pour 2025 ;

22. *Approuve* un montant de 5 488 800 dollars correspondant au coût des services fournis par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations

Unies en 2025, dont 3 342 700 dollars seront imputés sur le budget ordinaire et 2 146 100 dollars sur les budgets des fonds et programmes ;

23. *Approuve également* la réduction de 1 845 900 dollars de la part des dépenses d'administration du secrétariat central de la Caisse prise en charge par l'Organisation, au titre du chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2025 ;

24. *Autorise* le Comité mixte à ajouter un montant maximum de 112 500 dollars aux contributions volontaires versées au Fonds de secours pour 2025.

*55^e séance plénière (reprise)
24 décembre 2024*